

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 13/12/2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie d'Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 40 Nombre de suffrages exprimés : 44 Votes Pour : 44 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : RH – Création d'un emploi permanent  <b>N° 2022-109</b>
--	---

**Présents (40)** : PUCEL Mattieu, PICHON Evelyne, CASPAR Elvire, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, VIDAILLET Jocelyne, MALERE Hélène, LLOP Frédéric, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, ESCOULA Bernard, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, PETIT Caroline, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, ACCHINI Nicole, SOULE-ARTOZOUL Rosa, AIZIER Philippe, SALAT Jacques, FORTUNE Didier, BEYRIE Maryse, ISOART Jean-Michel.

**Présents non votant** : GIRON Julienne, DUPOUY Marie-France, SERMET André

**Absents (18)** : MOUINI Jean, GRANGE Jean-Baptiste, ESTRADÉ Pierre (excusé), GISTAU Patrick, SAINT-PASTEUR Marcel (excusé), BESSONE Michel, GAY Eric, CLIMENT Emmanuel, ROBIN Isabelle, HELARY Yann, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie (excusée), OZUN Benjamin, BOURREC Christophe, MIR André, NARS Aline, DELOM Christian, CASCARRE Victor.

**Procurations (4)** :  
DESMARIS Nadine à BUERBA Jean-Pierre  
DUNAN Anne à CARRERE Philippe  
RAHALI Sabine à BRUNET André  
DARAN René à SALAT Jacques

Mme VIDAILLET Jocelyne a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L311-1, L313-1, L332-14,

### Le président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant l'inscription au tableau annuel d'avancement de grade d'un agent, nécessitant la création d'un emploi permanent ;

**Le Président propose à l'assemblée :**

- la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'un emploi permanent, à temps complet, à raison d'un temps de travail hebdomadaire de 35 heures :
  - à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux et relevant du grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe ;
  - l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural ;
  - la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois et au grade concernés.
- la modification du tableau des emplois.

Le conseil communautaire, sur le rapport de Monsieur le président et après en avoir délibéré,

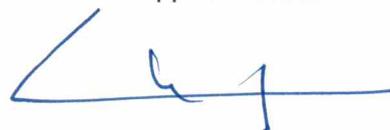
**DECIDE :**

- de créer au tableau, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un emploi permanent, à temps complet, à raison d'un temps de travail hebdomadaire de 35 heures, pour l'exercice des fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et relevant du grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe,
- de procéder par délibération à la modification du tableau des emplois,
- que monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à cet emploi ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président  
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON  
Château de Ségure  
65240 ARREAU